

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT  
INTERDISANT LE JET DE MEGOTS DE CIGARETTES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES ESPACES PUBLICS**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.634-2 du Code Pénal ;

Vu l'article L.541-44 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, d'assurer dans ces lieux le nettoyage et l'enlèvement des encombrements, de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objets quels qu'ils soient ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1** : Le fait de jeter un mégot de cigarette sur les voies publiques et espaces publics de la commune est formellement interdit.

**ARTICLE-2** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables dès parution du présent arrêté.

**ARTICLE-3** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal - infraction de 4<sup>ème</sup> classe, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur

**ARTICLE-4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-5 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Tulle, le mardi 18 juillet 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légalité le : 18 JUIL. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207 - 20230718-23\_002 P-AR